



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°19-02

L'an deux mille dix-neuf, à 10h  
Le 17 janvier, à Sedan (08)

Date de convocation	20 décembre 2018
<b>Nombre de délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Titulaires</li> <li> Suppléants</li> <li> Présents</li> <li> Votes par procuration</li> </ul>	44 Titulaires 44 Suppléants <b>33 Présents</b> 2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Jean PANCHER
M. Philippe CLAUDE	M. Michel COURTOISIER
M. Bernard PIERQUIN	M. Patrick FLOQUET
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO (Pv de M. Liebeaux)
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Gilbert BOGARD
M. Bernard DEKENS	M. Pierre CORDIER
M. Pascal GILLAUX	M. Claude WALLENDORFF (Pv M. Normand)
M. JC JACQUEMART	Mme Mireille RAVENEL
M. Jean-Marie BISSIEUX	Mme Danielle COMBE
M. pascal MAUROY	Mme Frédérique SERRE
M. Thierry MERCIER	Mme Maryse DEPAS
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLOT	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Régis RAOUL	M. Jean-François DAMIEN
M. Daniel COURTAUX	M. Eric GILLARDIN
M. Guy JOSEPH	Mme Morgane PITEL
M. JP CHABOUSSON	

#### Objet de la délibération :

### Projet HEBMA : Protocole d'indemnisations agricoles

Résultat du vote
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°19-02

### Objet de la délibération :

#### Projet HEBMA : Protocole d'indemnisations agricoles

Dans le cadre de l'opération HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont), certains aménagements (zones de surstockage et décaissements) seront générateurs de préjudices agricoles et fonciers.

Les Chambres d'agriculture des Vosges (88) et de Haute-Marne (52) ont été mandatées pour expertiser ces préjudices et leur mode d'indemnisation puis élaborer un protocole d'indemnisation.

Le projet de protocole prend en considération différents types de préjudices. Seront indemnisés :

- les propriétaires, qui du fait du projet verront la valeur vénale de leurs terrains diminuer
- les exploitants, qui du fait du projet devront adapter leur mode d'exploitation à des débordements plus fréquents (trouble de jouissance).

L'indemnisation de ces préjudices se fera en une fois, à la construction de l'ouvrage.

De plus, une indemnisation ponctuelle pour perte de récolte et de fourrages sera versée aux exploitants concernés, en fonction des crues (et de la saison) qui interviendront. Cette indemnisation ne concerne bien entendu que les surfaces nouvellement inondées par le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Après avis favorable du Bureau Syndical,

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer le Protocole d'indemnisations agricoles du projet HEBMA annexé à la présente,
- autorise le Président à signer les conventions individuelles mettant ensuite en œuvre ce protocole pour chaque exploitant ou propriétaire.

le Président



**Boris RAVIGNON**